



## Entretien estival des plantations du programme Breizh Bocage

**-2-**

### Cahier des charges techniques particulières (CCTP)

*Marché à bons de commande sans formalité préalable*

*Passé selon une procédure adaptée*

*Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics*

Date limite de réception des offres : **le 22 mai 2015 à 12 heures** au Syndicat de Bassin de l'Elorn – Ecopôle, 29460 Daoulas

Maître d'ouvrage : Syndicat de Bassin de l'Elorn

**Entreprise candidate** : .....

## **SOMMAIRE**

<b>INFORMATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
<b>A. Localisation des chantiers .....</b>	<b>3</b>
<b>B. Etat des lieux .....</b>	<b>3</b>
<b>C. Calendrier de réalisation des travaux .....</b>	<b>3</b>
<b>D. Début des travaux .....</b>	<b>3</b>
<b>E. Suivi et contrôle des travaux .....</b>	<b>4</b>
<b>F. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution .....</b>	<b>4</b>
<b>G. Moyens techniques et humains mis en œuvre .....</b>	<b>4</b>
<b>ENTRETIEN ESTIVAL DES HAIES ET TALUS BOISÉS DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>A. Broyage de la végétation herbacée (optionnel) .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Dégagement manuel des lignes de plants .....</b>	<b>5</b>
<b>C. Enlèvement des protections anti-gibier et évacuation (optionnel) .....</b>	<b>6</b>

## INFORMATION GENERALE

**Le présent document vaut cahier des charges techniques particulières.**

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est un Etablissement Public Territorial de Bassin. Son rôle est d'assurer et de promouvoir, dans le périmètre des bassins de l'Elorn, de la rivière de Daoulas et des bassins côtiers voisins, toute action visant à la gestion quantitative et qualitative des eaux, et à l'amélioration du patrimoine hydraulique.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est engagé dans le programme régional Breizh Bocage depuis 2010.

La présente prestation s'intègre dans le programme général défini par le Syndicat de Bassin de l'Elorn pour la campagne bocagère 2013/2015 sur le territoire prioritaire Aval rive droite de l'Elorn.

Il porte sur :

- L'entretien estival des haies et talus des trois dernières saisons de plantations (**cf. carte annexe 3**).

### A. Localisation des chantiers

---

Les chantiers sont situés sur des parcelles agricoles sur les communes de Plouédern, Saint-Servais, Bodilis, Lanneuffret, et Plouénéventer pour le territoire nord, Ainsi que sur Saint-Urbain et Irvillac pour le territoire sud. La localisation précise et l'accès aux chantiers seront joints aux bons de commande.

### B. Etat des lieux

---

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'importance des travaux à réaliser et de leur nature, avoir vu les lieux et avoir estimé les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier, ou de mise en œuvre difficile, ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

A ce titre, le Syndicat de Bassin de l'Elorn reste à disposition des soumissionnaires pour organiser une visite de terrain. L'entreprise doit prévenir au moins 10 jours avant la clôture de la consultation.

### C. Calendrier de réalisation des travaux

---

Les travaux et prestations d'**entretien** sont à réaliser du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn indiquera les chantiers à prioriser selon la pousse de la végétation.

### D. Début des travaux

---

Les travaux et prestations sont réalisés suite à l'envoi de bons de commande qui précisent la quantité et la localisation des ouvrages.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engage à envoyer les bons de commande 20 jours avant la fin des délais.

Une fois les travaux ou prestations spécifiés par un bon de commande, puis engagés, l'entreprise s'engage à les réaliser d'une seule traite.

Ces derniers doivent être engagés dans un délai maximum de deux semaines à compter de la réception du bon de commande, hors aléas climatiques.

Après qu'elle ait reçu un bon de commande, l'entreprise titulaire s'engage à informer le Syndicat de Bassin de l'Elorn 3 jours avant le début de l'intervention.

## **E. Suivi et contrôle des travaux**

---

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des vérifications quantitatives et qualitatives, dont les modalités sont stipulées dans le cahier des charges, sont effectuées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

## **F. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution**

---

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au Syndicat de Bassin de l'Elorn par fax (02.98.25.93.53), courrier (Guern ar Piquet, Ecopole, 29460 Daoulas) ou mail (anim-agri.syndicatelorn@orange.fr)

L'entrepreneur ne peut commencer l'exécution du chantier qu'après avoir reçu l'approbation du maître d'ouvrage sur ce document et n'engage les travaux qu'en fonction des bons de commande.

## **G. Moyens techniques et humains mis en œuvre**

---

**L'entrepreneur est tenu de préciser**

- le type de matériels disponibles pour réaliser les travaux,
- les moyens humains qu'il prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations.

## **ENTRETIEN ESTIVAL DES HAIES ET TALUS BOISÉS DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE**

L'opération de la présente consultation consiste dans :

- L'entretien de plantations nouvellement créées.
- L'entretien des talus enherbés nouvellement créés

Cette opération a pour objectif de limiter l'impact des graminées sur les jeunes plants et de contrôler la pousse des graminées sur les talus.

### **A. Broyage de la végétation herbacée (optionnel)**

---

Le broyage consiste à rabattre la végétation en majorité herbacée (graminées diverses, chardons, fougère et divers).

Le broyage doit être effectué de façon à maintenir une hauteur maximale de végétation de 5 cm.

Les produits du broyage seront laissés sur place et aucun amas de végétation de coupe ne sera toléré.

L'entreprise a la possibilité de mécaniser cette intervention sur flancs de talus en utilisant un broyeur porté sur bras dans la mesure où une bande de roulement est disponible pour un tracteur.

Le débroussaillage sur talus nouvellement créé, de manière localisée en bord de cours d'eau et sur bosquets où une intervention mécanique n'est pas envisageable de fait de la pente, sera réalisé à la débroussailleuse à dos.

### **B. Dégagement manuel des lignes de plants**

---

L'espacement entre les plants est de 1 m 50.

Le dégagement consiste :

- A rabattre ras de terre, de manière systématique, la végétation concurrente des plants.
- La coupe ou l'arrachage de la végétation concurrente à l'intérieur des protections.
- A couper les chardons.

Afin d'anticiper le remplacement des arbres morts pour la prochaine campagne, il conviendra d'évaluer les pertes au moment de l'entretien. Ce bilan sera réalisé lors de la réception des travaux par le Syndicat de Bassin de l'Elorn. L'entreprise pourra de son propre gré informer le Syndicat de l'état de certains linéaires.

Il est rappelé que l'entreprise sera tenue au remplacement des plants endommagés par coupe ou blessure de débroussailleuse s'ils représentent plus de 10% des plants du linéaire.

## **C. Enlèvement des protections anti-gibier et évacuation (optionnel)**

---

A l'occasion de ce passage, il est demandé à l'entrepreneur de procéder à l'enlèvement des gaines de protection qui endommagent le plant (gaine penchée par le vent, gaine percée avec branches qui se coincent dans le plastique).

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn indiquera à l'entreprise les linéaires qui nécessiteront cet entretien supplémentaires.

**Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations.**

**A**

**Le**

**Parapher chaque page en bas à droite**

**Signature, cachet, nom et prénom du représentant du candidat**

-